

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **45**
Nombre de représentés : **8**
Nombre d'absents : **11**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_092_CC_6
*Autorisation de verser une subvention
d'investissement exceptionnelle à la régie
communautaire d'eau et d'assainissement
la CREOLE au titre de 2024*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M. Maxime FROMENTIN - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 53

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 août 2024

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
09/09/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Philippe ROBERT - Mme Brigitte DALY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Melissa PALAMA-CENTON procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER procuration à M. Alexis POININ-COULIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA procuration à Mme Florence HOAREAU - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024 092 CC 6 : AUTORISATION DE VERSER UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNELLE À LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LA CREOLE AU TITRE DE 2024

Le Président de séance expose :

PREAMBULE :

Depuis le 1er janvier 2020, le Territoire de l'Ouest exerce de plein droit la compétence Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées conformément à la loi NOTRe du 07 août 2015. S'agissant d'un service public industriel et commercial, il était interdit aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-2 alinéa 2 1° bis et 1° ter du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cependant, il existait quelques dérogations qui restaient limitées.

Depuis la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) du 21 février 2022 les communes et les EPCI ont la possibilité de mobiliser plus facilement leur budget principal pour financer les compétences eau et assainissement, retracées comptablement dans un budget annexe « SPIC » devant s'auto-équilibrer.

Ces budgets annexes pourront être subventionnés librement dans deux cas, uniquement par les EPCI compétents et, désormais, quelle que soit leur population :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

CONTEXTE :

Pour rappel, la Régie Communautaire d'eau et d'assainissement La Créole gère pour le compte du Territoire de L'Ouest la compétence Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées pour les communes de Saint Paul et de Trois Bassins ainsi que la compétence Assainissement non Collectif pour les 5 communes membres.

Les besoins d'investissements identifiés sur le budget de l'eau potable sont conséquents :

- Sur la période 2020-2023, 21,3 M€ d'investissements ont déjà été réalisés pour améliorer le rendement du réseau, moderniser les réseaux existants, construire de nouveaux réservoirs (Crève Coeur ou encore Sans Souci) ;

- Sur la période 2024-2027, 60,2 M€ seront nécessaires pour améliorer davantage le rendement du réseau, construire une nouvelle usine de potabilisation, étendre et réhabiliter l'usine de potabilisation de Grand-Fond, créer des forages de substitution du puits Bassin Malheur ou encore alimenter en eau potable la zone de Cambaie.

Au regard de la prospective, pour stabiliser les ratios financiers et maintenir une capacité d'investissement pour le futur, des ajustements de la redevance s'imposent.

Aussi, dans le cadre de la période d'harmonisation de la tarification de l'eau, conformément aux possibilités prévues par la loi 3DS, et pour limiter l'impact pour les usagers, il est proposé de verser une subvention d'investissement exceptionnelle à la Régie Communautaire d'eau et d'assainissement La Créole d'un montant de 5 M€ pour le budget de l'Eau Potable.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/08/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 19/08/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DÉCIDE DE :

- OCTROYER, conformément à l'article L. 2224-2 alinéa 2 1° bis et 1° ter du code général des collectivités territoriales, une subvention exceptionnelle d'investissement de 5 M€ au budget de l'Eau Potable de la Régie Communautaire d'eau et d'assainissement la Créole ;

- DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2024, aux chapitres et natures correspondants ;

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président